



**Direction générale
de la santé**

Bâtiment administratif
de la Pontaise
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

**Direction générale
de l'environnement**

Av. de Valmont 30b
1014 Lausanne

Aux propriétaires de volailles sur le
périmètre concerné par la pollution des
sols aux dioxines-furanes

Lausanne, le 19 janvier 2023

Nouvelles restrictions de la consommation des œufs et viande de volailles sur le territoire concerné par la pollution des sols aux dioxines et furanes dans la région lausannoise

Madame, Monsieur,

A la suite de la découverte en 2021 de la présence d'une pollution aux dioxines et furanes dans la région lausannoise, les propriétaires de volaille connus des services cantonaux et domiciliés sur le périmètre concerné par la pollution ont été contactés par courrier pour les informer de la restriction, à titre préventif, de la consommation des œufs et de la viande de volaille.

En 2022, l'Etat de Vaud a lancé de nouvelles campagnes d'analyses des sols pour préciser le périmètre de cette pollution dans la région lausannoise. En parallèle à ce travail d'investigation, Unisanté, le Centre universitaire de médecine générale et santé publique, a été mandaté par l'Etat de Vaud pour mener une évaluation de la concentration en dioxines des œufs de volailles sur des parcelles de terrain comprenant des concentrations variables de dioxines. Il ressort de cette étude que les concentrations en dioxines dans les œufs peuvent être conséquentes pour des concentrations dans les sols relativement faibles. Cette étude permet d'émettre des recommandations plus précises concernant la consommation des œufs issus de volailles sur un nouveau périmètre concerné par la pollution des sols aux dioxines et furanes dans la région lausannoise.

Ces différentes démarches ayant conduit à une extension du périmètre de la pollution constatée dans la région lausannoise, la nouvelle carte du périmètre concerné est disponible sur le guichet cartographique cantonal (www.geo.vd.ch (thème « Eaux et sites pollués »), une marche à suivre pour situer son domicile sur la carte des recommandations sanitaires est disponible en annexe (annexe 1)). Cette carte représente des potentiels de pollution maximums, établie à partir d'analyses de sols qui sont a priori non remaniés. Pour les sols ayant été remaniés (apports et/ou mélanges de terre lors de travaux de construction, mélanges par le bêchage/labour, etc.), il se peut que les teneurs réelles diffèrent ainsi très sensiblement de cette modélisation.

Selon les informations reçues des services de l'Etat et de la Ville de Lausanne (conformément à la loi sur la protection des données personnelles (LPrD - 172.65)) il apparaît que votre adresse appartient au secteur concerné par la pollution, et que vous pourriez détenir des volailles ayant séjourné sur ce territoire.

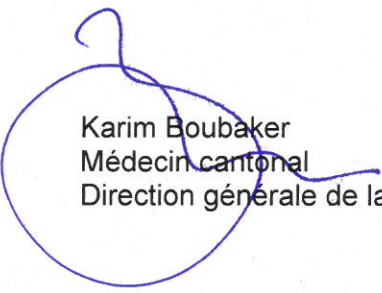
Si tel est le cas, nous vous invitons à lire et à appliquer les nouvelles recommandations d'utilisation du sol, conformément à l'art. 34 al. 2 de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), ainsi que celles relatives à la consommation d'œufs et les conseils de mesures pour limiter l'exposition aux dioxines des volailles dans les poulaillers (annexe 2) (articles 29 al. 1 et 35 al. 1 de la loi sur la santé publique (LSP)).

Le cas échéant, nous vous prions de bien vouloir ne plus vendre ou céder vos œufs à d'autres particuliers, et de les rendre attentifs à ces recommandations.


Si vous avez par ailleurs des connaissances qui possèdent des volailles dans ces zones et qui n'auraient pas reçu ce courrier, nous leur conseillons de s'adresser directement à la Direction générale de l'environnement (info.dioxine@vd.ch).

Pour toute question que vous auriez concernant la présente, nous restons disponibles via la foire aux questions (FAQ), l'adresse mail info.dioxine@vd.ch et la ligne d'information téléphonique (021 316 40 30). Toutes les informations sont également disponibles sur la page : www.vd.ch/sols-dioxine.

En vous remerciant pour votre attention, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.



Karim Boubaker
Médecin cantonal
Direction générale de la santé



Cornelis Neet
Directeur général
Direction générale de l'environnement

Annexes

- ment.

Copies

- Unisanté, Centre universitaire de médecine générales et santé publique, Département santé, travail et environnement, route de la Corniche 2, 1066 Epalinges ;
- Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) - Office de la consommation (OFCO), Ch. des Boveresses 155, CP 48, 1066 Epalinges
- Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) – DAVI - Affaires vétérinaires, Ch. des Boveresses 155, 1066 Epalinges

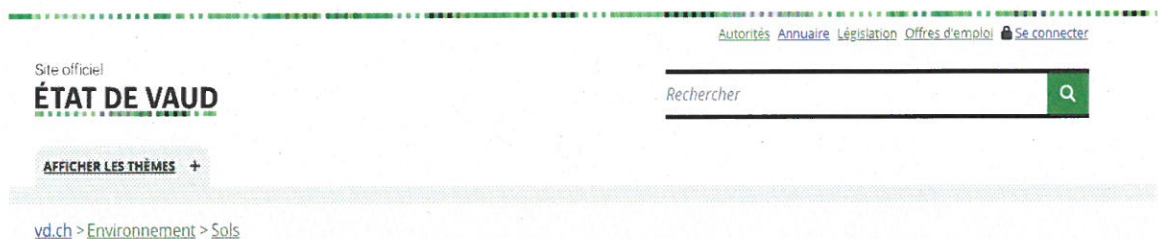
Annexe 1

Marche à suivre pour situer son domicile sur la carte des recommandations sanitaires

1. Se rendre sur le portail dioxine de l'Etat de Vaud à l'adresse suivante :

<https://www.vd.ch/themes/environnement/sols/pollution-des-sols-aux-dioxines>

2. Cliquer sur « carte de recommandations sanitaires » dans le sommaire



Pollution des sols aux dioxines

Sommaire

- [Cartes de recommandations sanitaires](#) ← 2
- [Détail des recommandations sanitaires](#)
- [Risques sanitaires](#)
- [Informations à l'attention des détenteurs de volailles](#)
- [Foire aux questions \(FAQ\)](#)
- [Analyses autour des anciennes usines d'incinération](#)
- [Ligne téléphonique et adresse mail](#)
- [Bases légales et directives](#)
- [Rapports techniques](#)

3. Puis, cliquer sur le lien pour la carte dans l'encadré gris-bleu

Cartes de recommandations sanitaires

Fondé sur cette évaluation sanitaire et la modélisation des concentrations potentielles de dioxines-furanes dans les sols, les cartes de recommandations sont publiées sur le guichet cartographique cantonal.

CARTES DE RECOMMANDATIONS SANITAIRES PAR CLASSE DE POLLUTION POTENTIELLE

Ces cartes ont été établies sur la base d'une modélisation à la suite d'analyses de sols sur 126 sites. Elles représentent des potentiels de pollution maximums, sur les sols qui ne sont a priori pas remaniés. Elles ont été élaborées selon une approche sécuritaire visant à garantir que les niveaux de pollution ne soient pas sous-estimés en application du principe de prévention. Ces cartes ne prennent donc pas en compte tous les remaniements de sol qui ont pu survenir après la pollution, et qui ont eu a minima pour effet de diluer les concentrations. Ces remaniements étant aléatoires selon les travaux effectués, ils ne sont ni prédictibles, ni quantifiables.

4. Vous êtes redirigé sur le guichet cartographique cantonal. Vous pouvez entrer votre adresse sur la barre de recherche située en haut de l'écran (par exemple « Avenue de Valmont 30b, 1010 Lausanne »).
5. Le lieu est indiqué sur la carte par un cercle jaune.

The screenshot shows the web interface of the cantonal cartographic portal. At the top left is the logo of the Canton of Vaud. A search bar at the top contains the text 'Avenue de Valmont 30b, 1010 Lausanne'. Below the search bar are navigation options: 'Carte', 'Sélection du thème', and 'Outils'. On the left side, there is a 'Données' panel with a 'Couches affichées' section. This section lists various data layers, including 'Données de base' (Addresses, Canton, Districts, Communes) and 'Eaux et sites pollués' (Lacs et cours d'eau, Cadastre des sites pollués, Pollution des sols aux dioxines, Gestion des matériaux terreux, Investigation et besoin d'assainissement, Recommendations sanitaires par classe de pollution, Protection des eaux). The 'Pollution des sols aux dioxines' layer is selected. The main map area shows a map of the region with a yellow circle highlighting the location of 'Avenue de Valmont 30b, 1010 Lausanne'.

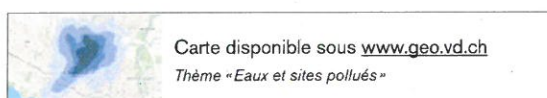
Annexe 2





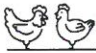
POLLUTION DES SOLS EN RÉGION LAUSANNOISE

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

formulées selon les teneurs en dioxines et furanes



Classe	Concentration dans le sol [ng TEQ/kg]				
	I	II	III	IV	V
Extraction Soxhlet*	5-12	13-29	30-58	59-115	>115
Extraction ASE équivalente*	9-20	21-50	51-100	101-200	>200

 Détenteurs de jardins potagers	Consommer des légumes racines	Oui ⁴	Lavés et pelés uniquement ⁴	
	Consommer des cucurbitacées ¹ cultivées sur ces sols	Oui ⁴	Limiter à 100 g de légumes par personne et par semaine ⁴	Non
	Consommer les autres fruits et légumes (lavés)	Oui ⁴		
 Utilisateurs des parcs et jardins²	Fréquentation	Oui ⁴		Limiter à 3 fois par semaine ⁴
 Détenteurs de poules⁵	Consommer des œufs ³ (à titre privé)	Limiter à 1 œuf par personne et par semaine	Non	
	Manger les poules (à titre privé)	Non		
	Vendre ou céder les œufs ou les poules (à titre privé)	Non		

¹ La famille des cucurbitacées comprend les courgettes, les cornichons, les courges, les concombres, les pâtissons, les melons, etc.

² Les expositions sont liées à l'ingestion involontaire de terre, qui se fait en portant les mains à la bouche, par exemple chez les enfants jouant dans zones de terre nue.

³ Les recommandations pour la consommation d'œufs sont détaillées dans l'étude d'Unisanté «Contaminations des sols aux dioxines dans la région lausannoise – exposition de la volaille et résidus dans les denrée alimentaire».

⁴ En respectant les bonnes pratiques (voir page suivante).

⁵ Pour les exploitations commerciales une évaluation sera faite au cas par cas.

* Explications des unités

Dans l'étude d'Unisanté «Évaluation sanitaire», les recommandations sanitaires sont définies selon les concentrations en dioxines et furanes présentes dans le sol. Ces concentrations sont exprimées en [ng TEQ/kg], selon les deux méthodes d'extraction disponibles: extraction sous pression, dite «ASE» et extraction à pression ambiante, dite «Soxhlet». Les résultats des analyses diffèrent selon la méthode d'extraction utilisée. Dans le cas spécifique de la pollution des sols par les dioxines et furanes dans la région lausannoise, des experts indépendants mandatés par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ont établi un facteur de correction entre ces deux méthodes. Les classes de recommandations sanitaires sont ainsi exprimées selon les deux méthodes d'extraction. L'OFEV recommande que les analyses dans les sols soient effectuées selon l'extraction Soxhlet.

BONNES PRATIQUES



Prévenir l'ingestion accidentelle de terre
(porter une attention particulière aux enfants en bas âge).



Se laver les mains après avoir manipulé la terre (ex : jardinage)
et en rentrant de l'activité en milieu extérieur.



Laver les fruits et légumes provenant des jardins.



Dans les jardins et parcs, **enherber/végétaliser au maximum les surfaces de terre** pour éviter de laisser des zones de sol nu accessibles aux enfants.



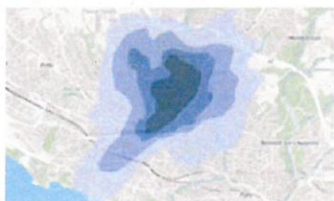
Pour limiter l'accumulation de dioxines ou d'autres polluants provenant du sol dans les **volailles** et leurs **œufs**, il est recommandé dans la mesure du possible de :

- nourrir les animaux hors sol ;
- s'assurer d'une couverture végétale maximale ;
- éviter de donner des restes de légumes ayant été cultivés à l'intérieur du périmètre d'une pollution.

Pour toute information complémentaire :

www.vd.ch/themes/environnement/sols/pollution-des-sols-aux-dioxines

info.dioxine@vd.ch



Carte des recommandations sanitaires

disponible sous www.geo.vd.ch

Thème «Eaux et sites pollués»